

FICHE D'INFORMATION

Clarifications sur la participation aux consultations générales sur le PL1

Informations validées par la LDL auprès de Roxanne Guévin, 13 novembre 2025

✿ DEMANDER À ÊTRE ENTENDUS ET TRANSMETTRE UN MÉMOIRE – 24 novembre

Date limite pour transmettre une demande d'intervention (être entendu aux consultations, à Québec) et transmettre un mémoire.

Les groupes ou individus souhaitant intervenir **doivent** transmettre leur mémoire au plus tard le 24 novembre. Par contre, ceux qui voudraient transmettre un mémoire seulement, sans être entendus, peuvent le faire au-delà du **24 novembre**.

ATTENTION : Si un groupe ou individu souhaite transmettre un résumé seulement, car le mémoire complet n'est pas prêt, il devra contacter la Commission des institutions, qui évaluera au cas par cas la possibilité d'octroyer une extension. Aucune garantie d'obtenir une telle extension du délai.

✿ DEMANDER À INTERVENIR UNIQUEMENT – 24 novembre

Les individus souhaitant être entendus sans soumettre de mémoire doivent transmettre une demande d'intervention à la Commission des Institutions avant le 24 novembre.

ATTENTION : Seuls les individus peuvent demander à être entendus sans mémoire. Les organisations souhaitant intervenir doivent obligatoirement fournir un mémoire.

✿ TRANSMETTRE UN MÉMOIRE UNIQUEMENT – au-delà du 4 décembre

Les groupes ou individus souhaitant transmettre un mémoire uniquement, sans être entendus lors des consultations, peuvent le faire après le 24 novembre. La date limite sera la dernière journée des consultations, elle est donc encore indéterminée puisque la durée des consultations n'est pas encore connue.

✿ AUDITIONS DEVANT LA COMMISSION DES INSTITUTIONS – début le 4 décembre

Le calendrier des auditions devrait être rendu public entre le 24 novembre et le 4 décembre, et les auditions débutent le 4 décembre.

On ne connaît pas la quantité d'organisations et d'individus que la Commission invitera parmi ceux qui ont demandé à être entendu et ont transmis leur mémoire avant le 24 novembre. On ne connaît pas non plus, donc, la durée des consultations.

Attention : Pour les individus ayant demandé à être entendus, sans soumettre de mémoire, un total de 45 minutes, une seule fois, sera accordé à l'ensemble de cette catégorie de personnes.

✿ CONTACT DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS:

Secrétaire : Roxanne Guévin / Téléphone : 418 643-2722 / ci@assnat.qc.ca

Ceci est donc l'adresse courriel pour transmission de mémoires et de demandes d'intervention, ou pour tout autre question.

Site web et infos sur les consultations générales : [Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec - Assemblée nationale du Québec](#)